

LE COMMERCE MONDIAL AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN

Un document de position à l'occasion de la
5^{ème} Conférence Ministérielle de l'OMC
à Cancún, Mexique du 10 au 14 septembre 2003



Résumé

La Déclaration Ministérielle de Doha, lors de la 4^{ème} Conférence Ministérielle de l'OMC (9 - 14 novembre 2001) prévoyait un programme de travail devant s'achever au plus tard le 1^{er} janvier 2005. Le cycle de Doha a demandé qu'une attention particulière soit accordée au besoin en développement des pays pauvres du Sud¹. La 5^{ème} Conférence Ministérielle de Cancún (Mexique) qui se tiendra du 10 au 14 septembre 2003 constitue une étape importante à mi-parcours. Elle aura lieu deux ans après les événements du 11 septembre, dans une période de déclin économique mondial et d'incertitude politique quant aux solutions multilatérales et politiques à des problèmes internationaux et régionaux. Alors que le lancement du programme de négociations de Doha s'affirmait comme une étape révolutionnaire pour les pays en voie de développement qui devaient profiter d'avantages exceptionnels des nouveaux accords sur diverses questions, aujourd'hui, 18 mois plus tard, l'OMC fait face à une crise majeure dans ses tentatives de négocier ce programme. Toutes les échéances en matière d'agriculture, d'ADPIC / santé, et de traitement spécial et différencié de mise en œuvre ont été manquées. Manque de volonté politique au sein des pays développés, manque de capacité dans les pays en voie de développement, volume et complexité vertigineuse du programme, autant de facteurs expliquant l'extrême lenteur des progrès, pouvant entraîner un échec complet.

Ce document résume les recommandations politiques de la CIDSE / CI en préparation de la Conférence Ministérielle de Cancún. Ces recommandations ont pour but de :

- promouvoir des règles commerciales plus équitables dans les domaines de l'agriculture et des Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle liés au Commerce (ADPIC) ;
- promouvoir un système de prise de décisions plus égalitaire et plus transparent à l'OMC pour garantir la participation pleine et entière de tous les acteurs, en particulier les plus pauvres et les plus faibles ;
- empêcher que l'agenda déjà surchargé de l'OMC soit étendu aux quatre nouveaux sujets, dits les "questions de Singapour", et en particulier empêcher la négociation d'un accord sur l'investissement à l'OMC.

AGRICULTURE

La CIDSE et CI sont convaincus que le traitement réservé à l'agriculture restera un test décisif des références en développement du cycle de Doha. Pour réussir ce test, l'Union Européenne (UE) et les autres membres puissants de l'OMC doivent se mettre d'accord pour :

- Promouvoir un modèle durable d'agriculture, mettant fin au dumping des produits alimentaires subventionnés sur les marchés des pays en voie de développement, une pratique qui sape la capacité du Sud à disposer d'une production agricole à valeur ajoutée.
- Mettre fin au dumping et fixer un plafond au soutien interne, en convertissant les subventions agricoles (les économies réalisées grâce à la baisse des subventions) en mesures de soutien favorisant la sécurité alimentaire et le développement rural durable dans les pays en voie de développement.
- Rééquilibrer l'accord : garantir aux pays en voie de développement le droit de protéger leurs frontières par des quotas et / ou des restrictions quantitatives tant que les subventions du Nord perdurent.
- Au minimum, garantir une souplesse suffisante aux pays en voie de développement pour protéger les petits producteurs, notamment en retirant les cultures destinées à la sécurité alimentaire des engagements de réduction des tarifs douaniers ou en augmentant ces tarifs douaniers. Les concepts de produits stratégiques et de garanties spéciales pour les pays en voie de développement proposés dans le projet Harbinson permettent une protection minimale et ne doivent pas être remis en cause au cours des négociations.

¹ Voir l'analyse de 'Doha' par la CIDSE : <http://www.cidse.org/pubs/CIDSEdohaAnalysisFR.pdf>

ADPIC (Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle liés au Commerce)

L'accord ADPIC reste l'un des composants les plus controversés du système de l'OMC. S'il faut prendre au sérieux le mandat de Doha, les membres de l'OMC doivent traiter dans sa globalité la dimension du développement. Aux yeux de la CIDSE et de CI, cela signifierait :

- L'article 27.3(b) des ADPIC doit être amendé pour interdire le brevetage de toute forme de vie ;
- Suite aux recommandations du Groupe Afrique, "les délégations (doivent) confirmer une position commune", notamment sur le fait que "les membres aient le droit et la liberté de déterminer et d'adopter des régimes appropriés pour satisfaire l'exigence de protection des variétés végétales par des systèmes efficaces *sui generis*."
- Le Conseil des ADPIC doit entreprendre une étude sur la relation entre les ADPIC et la Convention sur la biodiversité, en particulier dans sa dimension développement.
- Les membres de l'OMC doivent immédiatement mettre en œuvre la Déclaration de Santé Publique telle qu'elle a été envisagée lors de la réunion ministérielle de Doha et la reconnaissance explicite à Cancún des coûts humains et sociaux de tout nouvel atermolement.

REFORME INSTITUTIONNELLE DE L'OMC

Le faible caractère démocratique des prises de décision des précédentes réunions ministérielles et l'échec de ces dernières à traiter les problèmes prioritaires des pays en voie de développement est de mauvais augure pour Cancún. La CIDSE et CI recommandent à l'OMC de s'attaquer à ces problèmes en garantissant les éléments suivants :

- Les réunions de la Conférence Ministérielle de Cancun doivent faciliter la participation de tous les membres de l'OMC. En conséquence, la Conférence doit rejeter les processus de prise de décisions qui excluent certains membres, comme les réunions fermées de type "green room meetings".
- Les projets de Déclarations Ministérielles de Cancun doivent refléter les différents points de vue présentés par tous les pays et pas uniquement ceux des pays les plus puissants.
- La Conférence de Cancun convient d'élaborer un code de conduite obligatoire destiné à promouvoir la transparence et la démocratie dans les processus décisionnels de l'OMC. Ce code doit s'appliquer aux négociations en cours à l'OMC ainsi qu'aux processus et procédures préparatoires des Conférences Ministérielles futures. Il interdirait également la coercition politique et économique défavorable au développement exercée par les pays développés sur les membres du monde en développement et prévoirait un vote en cas d'absence de consensus, comme l'indique l'Article IX.1.

QUESTIONS SOULEVEES A SINGAPOUR

La CIDSE et CI souhaitent empêcher que l'agenda déjà surchargé de l'OMC soit étendu à quatre nouveaux domaines, ce que l'on appelle les "questions de Singapour", et en particulier empêcher la négociation d'un accord sur l'investissement à l'OMC.

La CIDSE et CI sont particulièrement inquiets au sujet des propositions d'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) à l'OMC qui constitue, de notre point de vue, un forum inapproprié pour un tel accord. La CIDSE et CI s'opposent au démarrage des négociations sur l'investissement à Cancún pour les raisons suivantes :

- Contrairement à ce que prétendent ses défenseurs, un AMI est peu propice à une augmentation des flux d'investissements directs.
- Un AMI ne ferait qu'ajouter, plutôt que remplacer, la kyrielle actuelle de plus de 2000 traités bilatéraux d'investissement.
- Les promesses initiales de souplesse pour les pays en voie de développement seront sapées par les réalités des négociations lors de ce cycle de négociations et des suivants.
- Il y a un manque d'équilibre des obligations entre pays d'accueil et investisseurs.
- Une étude sur des stratégies réussies de développement montre que pratiquement tous les pays ont imposé des discriminations entre investisseurs étrangers et locaux afin d'encourager le transfert de technologie et de compétences, ceci va pourtant à l'encontre du 'principe fondamental' de traitement national de l'OMC.

Introduction

1. La CIDSE (Coopération Internationale pour le Développement et la Solidarité) est un réseau international qui réunit 15 organisations catholiques de développement d'Europe et d'Amérique du Nord. Dans le cadre de son travail de plaidoyer international, la CIDSE collabore avec Caritas Internationalis (CI) sur un programme de commerce international s'intéressant en premier lieu aux négociations de l'OMC sur les DPIC et l'Agriculture. Des membres de la CIDSE et de CI ont assisté aux réunions ministérielles de l'OMC à Seattle et à Doha. Ce document résume les recommandations de la politique de la CIDSE et de CI en préparation de la Conférence Ministérielle de l'OMC à Cancún. Il a été élaboré par des experts du commerce et du développement d'Allemagne (Misereor), du Royaume-Uni (CAFOD et SCIAF), de France (CCFD), de la Belgique (Broederlijk Delen), d'Autriche (KOO), d'Irlande (Trócaire), du Canada (OCCDP) et des Etats-Unis (Center of Concern).
2. La Déclaration Ministérielle de Doha, lors de la 4ème Conférence Ministérielle de l'OMC (9 - 14 novembre 2001) prévoyait un programme de travail devant s'achever au plus tard le 1er janvier 2005. Le cycle de Doha a demandé qu'une attention particulière soit accordée au besoin en développement des pays pauvres du Sud². La 5ème Conférence Ministérielle de Cancún (Mexique) qui se tiendra du 10 au 14 septembre 2003 constitue une étape importante à mi-parcours. Elle aura lieu deux ans après les événements du 11 septembre, dans une période de déclin économique mondial et d'incertitude politique quant aux solutions multilatérales et politiques à des problèmes internationaux et régionaux. Alors que le lancement du programme de négociations de Doha s'affirmait comme une étape révolutionnaire pour les pays en voie de développement qui devaient profiter d'avantages exceptionnels des nouveaux accords sur diverses questions, aujourd'hui, 18 mois plus tard, l'OMC fait face à une crise majeure dans ses tentatives de négocier ce programme. Toutes les échéances en matière d'agriculture, d'ADPIC / santé, et de traitement spécial et différencié de mise en œuvre ont été manquées. Manque de volonté politique au sein des pays développés, manque de capacité dans les pays en voie de développement, volume et complexité vertigineuse du programme, autant de facteurs expliquant l'extrême lenteur des progrès, pouvant entraîner un échec complet.
3. En tant qu'agences de développement catholiques, la position de la CIDSE et de CI sur le commerce international se fonde sur la doctrine sociale de l'Eglise sur le développement humain qui affirme que le commerce est un moyen de développement pour toute l'humanité, et pas uniquement une fin en soi. Le Pape Paul VI a expliqué ce principe en 1967 en écrivant : *'Dieu a destiné la terre et tout en elle à l'usage de tous les êtres et peuples humains. Ainsi, sous la conduite de la justice et en compagnie de la charité, les biens créés devraient parvenir à tous de manière équitable. Tous les autres droits, notamment les droits de propriété et de libre commerce, doivent être subordonnés à ce principe...'*³. En 1979, les évêques d'Amérique Latine ont précisé cette norme dans leur appel à une "option préférentielle pour les pauvres", un cri qui est devenu depuis lors le principe directeur central de tout le travail de la CIDSE et de CI, notamment leurs efforts de plaidoyer sur le commerce international. Notre souci est en effet celui du bien commun universel : *'Face à la situation tragique de pauvreté persistante qui touche tant de personnes dans le monde, comment pouvons-nous ne pas voir que la recherche du profit à tout prix et le manque de préoccupation réelle et responsable pour le bien commun ont concentré des ressources immenses entre les mains de quelques-uns tandis que le reste de l'humanité souffre dans la pauvreté et le manque d'égards ? ... Notre but ne devrait pas être le profit de quelques privilégiés mais plutôt l'amélioration des conditions de vie de tous.'*⁴
4. La CIDSE et CI sont convaincus que le commerce constitue une part essentielle de toute stratégie réussie de développement et que cette stratégie devrait, à leur avis, avoir pour ambition l'éradication

² Voir l'analyse de 'Doha' par la CIDSE : <http://www.cidse.org/pubs/CIDSEdohaAnalysisFR.pdf>

³ Pape Paul VI *Populorum Progressio*, 22, 22 mars 1967

⁴ Pape Jean Paul II, Message pour Lent, 2003

de la pauvreté et la promotion des droits humains, en particulier le droit à l'alimentation. La CIDSE et CI rappellent aux Etats Membres de l'OMC les obligations en termes de droits humains internationaux qu'ils ont prises en ratifiant les traités internationaux comme la Convention Internationale sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels, la Convention de l'ONU sur les Droits de l'Enfant et la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes formes de discrimination envers les femmes, traités où figurent les obligations des Etats de protéger les droits fondamentaux économiques, sociaux et culturels de leurs citoyens. Les Etats Membres devraient utiliser les textes de ces traités internationaux comme principes directeurs lorsqu'ils élaborent des politiques économiques, et nous exhortons les Etats à garantir en conséquence que leurs engagements à l'OMC ne soient pas en conflit avec leurs obligations en termes de droits humains.

5. Le commerce international pourrait augmenter la croissance, améliorer la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et contribuer à la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) si seulement les bénéfices du commerce étaient partagés plus équitablement entre les pays et au sein de ceux-ci. Les règles actuelles du commerce mondial sont cependant déloyales à l'encontre des pays et des peuples plus pauvres. Le défi actuel consiste à imposer le libre commerce quelque soit le prix pour le développement et le bien-être national. En fait, les règles du commerce ne sont pas suffisamment souples dans de nombreux domaines pour permettre aux pays pauvres d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commerciale cohérente avec des objectifs de développement à la fois à court et à long terme⁵. Dans le contexte complexe actuel de la mondialisation, un phénomène qui présente une disposition marquée à l'agrandissement du fossé entre riches et pauvres, les pays en voie de développement ont besoin de mener à bien des politiques qui garantissent à tous les citoyens un niveau de vie minimum. Afin d'y parvenir, les pays en voie de développement doivent disposer d'un espace politique plutôt que de règles commerciales rigides et limitatives qui soient une contrainte et un carcan dans l'élaboration de leur politique nationale.
6. Il y a donc urgence à créer un nouvel ensemble de règles commerciales qui mettraient le commerce au service des obligations internationales en termes de droits humains, en particulier l'éradication de la pauvreté et le développement durable, des règles permettant une mise en œuvre souple conformément aux indicateurs de développement humain. Ceci implique une réorientation complète de l'OMC, passant de la libéralisation commerciale à un intérêt plus fort pour le développement et l'équité. Dans ce contexte, nous exhortons l'OMC à entériner intégralement le concept, signé dans le Consensus de Monterrey, de commerce en tant que moteur du développement et à adopter les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) de l'ONU comme son objectif prioritaire, comme l'ont déjà fait le FMI et la Banque Mondiale. Le fait de souscrire aux ODM donnerait un cadre clair de lutte contre la pauvreté permettant de débattre du commerce et de son impact sur les pauvres, d'évaluer cet impact et de mettre en évidence une plus grande influence sur l'élaboration des politiques. Adopter les ODM serait une déclaration d'intention claire que la réforme du commerce doit se faire dans l'intérêt du développement.
7. Dans ce contexte, le temps est venu pour l'UE, les Etats-Unis et les autres blocs commerciaux puissants de reconnaître que la libéralisation rapide du commerce fait peser de sérieux coûts d'ajustement sur les pays pauvres et sur les communautés pauvres en leur sein.⁶ Ils doivent tirer les

⁵ Dans "Commerce et solidarité : position de la conférence épiscopales catholiques d'Angleterre et des Pays Bas et de la conférence épiscopale catholique d'Ecosse 2003." (http://www.cafod.org.uk/policy/trade_solidarity2003.shtml) il était spécifié que: . *"Malgré tous les efforts pour changer la situation, les relations économiques et commerciales entre les pays riches et pauvres demeurent profondément injustes. Si les règles commerciales doivent prendre en compte les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables de la société, le processus de libéralisation ne doit pas prendre le pas sur des objectifs aussi fondamentaux de développement que sont la réduction de la pauvreté, la santé ou l'éducation.*

⁶ Les pays en développement sont soumis à d'intenses pressions à l'OMC, de par des arrangements commerciaux bilatéraux / régionaux et des conditions posées par les bailleurs de fonds pour l'ouverture de leurs marchés : en

leçons de l'échec du paradigme de croissance basé sur des exportations bénéficiant de politiques commerciales libérales, promu comme modèle pour les pays en voie de développement par l'OMC et les institutions financières internationales. Ce modèle ne permet ni n'a jamais permis d'éradiquer automatiquement la pauvreté, objectif fondamental de toute politique de développement. Dans la pratique, la libéralisation du commerce a souvent tendance à accroître la pauvreté et l'insécurité alimentaire et à élargir le fossé entre les riches et les pauvres et – en particulier – les femmes⁷. Les pays pauvres doivent avoir le droit et la capacité de réguler le commerce et l'investissement dans l'intérêt du développement national, avec la protection nécessaire lorsqu'ils mettent en place des industries et une ouverture progressive lorsque les bonnes conditions (pas uniquement les bonnes politiques !) sont réunies. C'est le modèle qui a été employé avec succès par l'Europe et les Etats-Unis eux-mêmes mais ces derniers semblent aujourd'hui réticents à autoriser les autres à en faire autant. L'argument selon lequel les politiques appropriées devraient être déterminées par le niveau de développement d'un pays et par ses propres priorités de développement.

La libéralisation apparaissant souvent comme un résultat du développement plutôt que comme une cause, trouve de plus en plus d'écho parmi les ONG et les cercles universitaires.⁸

Agriculture

8. Le Mexique, qui accueillera la 5^{ème} Conférence Ministérielle de l'OMC, est souvent désigné comme le 'laboratoire du libre échange'. Ce pays a totalement ouvert ses frontières en 1986, en adhérant au GATT et, la libéralisation unilatérale du commerce et l'ajustement structurel se sont accélérés en 1994 au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord de Libre-Echange Nord-Américain (ALENA). Nous pouvons désormais tirer des conclusions de près de deux décennies d'expérience de politiques de libre-échange dans l'agriculture du point de vue d'un pays en voie de développement. Les leçons sont édifiantes pour les présentes négociations de l'OMC sur l'agriculture. Les asymétries entre le Canada, les Etats-Unis et le Mexique dans la production agricole se sont approfondies. Elles apparaissent dans les subventions, la productivité, le crédit, les ressources naturelles, les intrants et les transports (voir encadré 1).

particulier par les politiques d'ajustement structurel du FMI et de la Banque Mondiale qui ont verrouillé des réformes politiques orientées vers des économies ouvertes sur l'extérieur et sur les exportations.

⁷ Voir : *The Impact of Trade Liberalisation on Food Security in the South. A Literature Review* by John Madeley and Solagral, CIDSE, Mai 2001. <http://www.cidse.org/en/tg1/tradelibbgr01.htm>

⁸ Voir : Joseph Stiglitz, *Globalisation and its Discontents* (2002), Ha-Joon Chang, *Kicking Away the Ladder* (2002), Ha-Joon Chang, Duncan Green, *The Northern Agenda on Investment: Do as we say, not as we did*, South Centre/CAFOD, Juin 2003: <http://www.cafod.org.uk/policy/doaswesay200306.pdf>

Encadré 1 : Le Mexique et l'agriculture

Le maïs est la principale culture du Mexique et sa principale source de subsistance. Le Mexique est le pays d'origine du maïs et l'histoire et la culture de ce pays tourne autour de cette agriculture. Depuis l'ALENA, les importations de maïs ont presque triplé et le prix a chuté de 64 % depuis 1985⁹. Les importations de maïs génétiquement modifié ont contaminé les variétés locales, ce qui laisse craindre une dégradation de la biodiversité, et augmenté la dépendance envers les sociétés transnationales de semences et de produits chimiques. Avec l'ALENA, les zones rurales mexicaines ont perdu 1,7 millions d'emplois, avec peu de création d'emplois dans d'autres secteurs. Des milliers de Mexicains ont émigré aux Etats-Unis, en grand nombre pour travailler dans l'agriculture comme ouvriers sans papiers et sans sécurité d'emploi ou avantages salariaux. L'analyse par la CIDSE du projet de Zone de Libre-Echange des Amériques¹⁰ (ZLEA) prédit des résultats en termes de développement dans le reste de l'Amérique Latine similaires à ceux constatés au Mexique : augmentation de la pauvreté rurale, malnutrition et migrations ; charges de travail plus lourdes, en particulier pour les femmes ; accroissement des profits et du contrôle du marché par des entreprises commerciales et des intermédiaires internationaux au détriment des petites exploitations ; augmentation de la dépendance alimentaire et perte de ressources nationales ; et risques graves pour l'environnement et la biodiversité. La dé-agriculturalisation a entraîné une perte d'identité culturelle et la destruction du tissu social traditionnel.

9. La CIDSE et CI sont également préoccupés par les impacts négatifs très similaires en termes de développement de l'actuel Accord sur l'Agriculture de l'OMC (AA).¹¹ L'AA défend un modèle industrialisé d'agriculture qui a compromis la sécurité alimentaire dans les pays en voie de développement en mettant en œuvre une forme de production gourmande en capitaux et en produits chimiques, orientée sur les exportations depuis des grandes exploitations plutôt que sur les intérêts des petits producteurs. Il a légitimé l'utilisation de subventions dans les pays développés tout en réduisant les options disponibles aux pays en voie de développement, comme l'utilisation de tarifs douaniers pour protéger les communautés agricoles vulnérables. Les aides agricoles de la part de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE) s'élèvent actuellement à près d'un milliard de dollars par jour, soit 6 fois le budget mondial de l'aide.¹² Il s'est par conséquent développé un dumping généralisé de la part des pays riches sur les produits alimentaires exportés à des prix inférieurs aux coûts de production, au moment où les pays pauvres ont été forcés d'ouvrir leurs marchés. La sécurité alimentaire et le potentiel de l'agriculture comme moteur de croissance dans le sud ont été minés par ces processus.
10. En 2000, l'OMC a entrepris une révision imposée de l'AA menant à des négociations complètes après la réunion ministérielle de Doha. La déclaration de Doha promettait des améliorations dans l'AA, notamment des "réductions, puis le désengagement total, de toutes les formes de" subventions aux exportations (l'un des principales causes de dumping), et des égards particuliers aux besoins des pays en voie de développement, en particulier pour "leur permettre de satisfaire leurs besoins en termes de sécurité alimentaire et de développement rural." La déclaration de Doha a également fixé un calendrier ambitieux avec des 'projets de modalités' (le cadre d'un nouvel accord) devant être convenus au 31 mars 2003.

⁹ Voit Laura Carlsen, *The Mexican Experience and Lessons for WTO Negotiations on the Agreement on Agriculture*. Presentation at the European Parliament, Brussels 11 June 2003:

http://www.tradeobservatory.org/library/uploadedfiles/Mexican_Experience_and_Lessons_for_WTO_Negotit.pdf

¹⁰ CIDSE, *The Free Trade Area of the Americas: Is there an alternative? Our hope: integration with solidarity*.

¹¹ Voir Sophia Murphy, *l'OMC et Sécurité Alimentaire* (CIDSE, septembre 2001), voir :

<http://www.cidse.org/pubs/wtofsfr.pdf>

¹² Le chiffre 2002 de l'aide totale aux producteurs est de 318 milliards de dollars. Voir : *Agricultural Policies in OECD Countries : Monitoring and Evaluation*, OECD 2003

11. Les pays en voie de développement ont joué un rôle actif dans les négociations en faisant de nombreuses propositions sur divers aspects.¹³ Parmi elles, deux propositions ont trouvé un écho particulier dans les préoccupations de la CDISE et de CI.
- L'introduction d'une 'boîte développement' dans l'accord sur l'agriculture, donnant aux pays en voie de développement la souplesse nécessaire pour protéger la sécurité alimentaire et le développement rural durable en préservant, entre autres mesures, les cultures de sécurité alimentaire en dehors des engagements de réduction de tarifs.¹⁴ Différentes versions de la proposition de Boîte Développement ont mis en avant une approche de 'liste positive' par laquelle les pays choisissent quels secteurs ils souhaitent soumettre à la discipline de réductions tarifaires, et une approche de 'liste négative' dans laquelle ils mettent à l'abri certains 'produits stratégiques'.
 - Le couplage entre le niveau des subventions dans les pays développés et les réductions de tarifs à entreprendre par les pays en voie de développement. Par une mesure dite d'équilibrage, la proposition donnerait la souplesse aux pays en voie de développement important ces produits d'imposer des taxes supplémentaires sur les importations subventionnées en calculant un tarif équivalent à la subvention.¹⁵
12. Comme pour les autres aspects liés au développement du cycle de Doha, tels que les ADPIC ou le Traitement Spécial et Différencié, l'échéance du 31 mars n'a pas été tenue. Cela est dû, de manière non négligeable, à l'incapacité de l'UE de se mettre d'accord sur la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), qui a réellement pris en otage tout le cycle de Doha dans les querelles internes à l'Europe. En mars, les états membres de l'OMC n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les modalités et se sont engagés à la place à poursuivre les travaux techniques et à parvenir à un accord lors de la réunion ministérielle de Cancún.
13. Avant la rupture des discussions, Stuart Harbinson, qui préside les négociations sur l'agriculture, a produit deux versions du projet de document sur les modalités. Bien qu'il ait fait l'objet d'un rejet par un certain nombre de membres, y compris l'UE et le Japon, il offre actuellement la meilleure référence à l'orientation future probable des négociations. En réponse aux propositions des pays en voie de développement décrites plus haut, le projet Harbinson a ignoré la question du rééquilibrage ou du rapport entre les différents 'piliers' de l'OMC, et a omis de proposer tout plafond aux subventions des pays développés. Il a proposé en outre un désengagement très progressif des subventions aux exportations (sur 9 ans). Le projet prévoit également un certain nombre d'échappatoires qui permettraient à des producteurs comme les Etats-Unis de continuer à soutenir leurs exportations. De l'avis de la CDISE et de CI, ces propositions ne permettront pas de maîtriser l'impact destructeur du dumping sur les pays en voie de développement. Le projet Harbinson a cependant permis d'avancer dans la réponse aux questions soulevées dans la proposition de Boîte Développement. La version finale du projet propose que les pays en voie de développement soient autorisés à désigner un nombre non défini de 'produits spéciaux' d'importance particulière en termes de sécurité alimentaire et de développement rural. Bien qu'une telle distinction entre les cultures soit une importante avancée conceptuelle, le projet insiste ensuite sur la réduction des tarifs douaniers sur ces cultures mais à un rythme plus lent que pour les autres produits. Du point de vue de la CIDSE et de CI, ceci est totalement incohérent. Si une culture est d'importance vitale pour la sécurité alimentaire d'un pays pauvre, les gouvernements doivent avoir la marge de manœuvre de fixer des tarifs à un niveau suffisant pour protéger les moyens de subsistance des pauvres, quitte à les augmenter. La CIDSE et CI voient dans les propositions du projet Harbinson une chance de doter les pays en voie de développement d'un mécanisme spécial de garantie pour faire face aux

¹³ Pour obtenir un résumé des propositions des pays en développement sur les aspects liés à la sécurité alimentaire, voir Luisa Bernal, *Developing Country Proposals On Modalities For Further Reform In Agriculture*, Action Aid and CAFOD, Mars 2002, <http://www.cafod.org.uk/policy/proposals2003.shtml>

¹⁴ Voir, par exemple, la note de la République Dominicaine, du Honduras, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, du Sri Lanka et du Vénézuéla en novembre 2002. Document OMC JOB(02)/174

¹⁵ Voir, par exemple, la note des Philippines en septembre 2002, document OMC JOB(02)/111

soudaines poussées des importations. Il faut cependant insister sur le fait qu'il s'agit d'un mécanisme à court terme pour contrer la volatilité des prix, pas une solution à long terme aux déséquilibres structurels du commerce mondial. De plus, la valeur d'un mécanisme de garantie dépendra du détail de ce mécanisme qui reste à négocier. Tout mécanisme de garantie devrait être facile à utiliser et applicable à tous les produits.

14. Le débat sur les produits stratégiques a connu un nouveau tournant au milieu de l'année 2003 avec une nouvelle proposition intitulée *Réduction de la Pauvreté : Une Initiative Sectorielle en Faveur du Coton*. La proposition, co-parrainée par le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad et soutenue par 13 autres pays d'Afrique Occidentale et Centrale, réclame l'élimination des subventions à la production et à l'exportation de coton : leur "seul intérêt spécifique" au Cycle de Doha. Cette proposition fait en effet passer le débat sur les produits stratégiques d'une position défensive à une position offensive en arguant que les cultures clés à l'exportation pour les pays en voie de développement méritent un traitement spécial de la part des pays riches. Alors que la suppression des subventions au coton profitera à tous les producteurs de coton à faibles coûts, les pays d'Afrique Occidentale et Centrale – où sont produits plus de 90 % du coton destiné à l'exportation – sont parmi ceux qui souffrent le plus du niveau élevé des subventions dans ce secteur. Plus de dix millions de personnes dans cette région dépendent directement de la production de coton. Les exportations de coton représentent environ 30 % de l'ensemble des revenus des exportations et plus de 60 % des revenus des exportations agricoles. Au cours des vingt dernières années, les pays d'Afrique Occidentale et Centrale ont réalisé d'énormes efforts pour améliorer à la fois la qualité du coton et l'efficacité de la production. Les organes étatiques de commercialisation ont été restructurés et les mécanismes de prêts aux agriculteurs ont été améliorés. Résultat, les producteurs de coton de la région sont parmi les plus compétitifs du monde : ils sont capables de produire un kilo de coton de haute qualité à la moitié du prix qu'il coûterait aux Etats-Unis. Mais des millions sont actuellement touchés par la baisse régulière des prix due aux subventions du Nord. Le Comité Consultatif International du Coton (CCIC) estime à 6 milliards de dollars les aides cumulées accordées au secteur du coton par les Etats-Unis, l'UE et la Chine en 2001 / 2002, ce qui correspond à la totalité des exportations mondiales pour cette année-là. Les subventions au coton des Etats-Unis à elles seules dépassent de 60 % le PIB total du Burkina Faso où près de deux millions de personnes dépendent de la production de coton. Près de la moitié des aides américaines vont à quelques milliers de producteurs dont les exploitations sont supérieures à 400 hectares, ce qui pénalise les agriculteurs d'Afrique Occidentale et Centrale dont les parcelles sont de l'ordre de 2 hectares et qui vivent avec moins de 1 dollar par jour.¹⁶
15. Après des négociations difficiles et qui ont traîné en longueur, l'UE s'est finalement mise d'accord sur un train de réformes de sa PAC, donnant potentiellement à la Commission plus de marge pour faire des concessions aux négociations de l'AA. La Commission et les états-membres de l'UE ont jugé le train de réformes radical et ont affirmé que ces réformes exigeaient de sérieuses concessions équivalentes de la part des Etats-Unis et des autres membres de l'OMC. A y regarder de plus près, cependant, l'Evaluation à Mi-Parcours de la PAC ne permettra guère de mettre un terme aux répercussions négatives de la PAC pour les agriculteurs du Sud. Le budget total de la PAC restera à 43 milliards de dollars et ira en augmentant ; la réforme de la PAC réaménagera seulement les régimes de subventions pour essayer de les rendre compatibles avec l'OMC. Cette mesure implique un changement partiel de découplage des versements et de la production. La CIDSE et CI doutent que cela entraîne une baisse de la production (la CE elle-même prévoit en réalité une hausse de la production de maïs, de blé et de riz). Le découplage partiel aux Etats-Unis n'a pas provoqué de baisse de la production. Le dumping va se poursuivre et pourrait même s'accroître. De plus, certains des secteurs les plus importants du point de vue du développement ont été à peine évoqués : le sucre n'a pas été inclus dans le rapport tandis que les produits laitiers ont été largement laissés à leur programme de réformes actuel. Les pays en voie de développement devraient être conscients que la

¹⁶ Ce passage est tiré de Bridges, Mai 2003, <http://www.ictsd.org/monthly/bridges/BRIDGES7-4.pdf>

Commission Européenne (CE) n'a pas le droit d'exiger un prix élevé à la table des négociations à Cancún pour une réforme aussi peu significative.

16. Avant la transaction de l'UE sur la réforme de la PAC, le Président français Jacques Chirac avait proposé diverses mesures de soutien au développement agricole de l'Afrique, notamment un moratoire temporaire sur les mesures de soutien aux exportations agricoles des pays développés. Cette proposition fut plus tard soutenue par la CE mais n'a pas été acceptée avec grand enthousiasme par le G8 et les Etats-Membres de l'UE. Il est néanmoins intéressant qu'à la fois le Président français et la CE aient (tardivement) reconnu les dégâts que les subventions aux exportations infligent aux producteurs des pays pauvres. Les propositions de M. Chirac omettaient de reconnaître l'effet nocif de la surproduction agricole du Nord et la vente à perte qui s'ensuit – quelque soit le type de subventions versées. Même sans aide aux exportations, les paysans africains et d'autres pays en voie de développement souffrent du dumping et ceci leur interdit un accès équitable à leurs propres marchés, sans parler des marchés des pays développés. Il n'y a aucune cohérence entre la PAC, les politiques commerciales de l'UE et les politiques de développement de l'UE : on ne peut pas prétendre soutenir les besoins de développement agricole des pays africains tout en exigeant de ces pays qu'ils ouvrent leurs marchés aux produits subventionnés européens dans le cadre d'Accords de Partenariat Economique (APE) ou dans le cadre de conditions imposées par la Banque Mondiale et le FMI pour bénéficier des aides.
17. En juillet 2003, le Président des Négociations sur l'Agriculture, Stuart Harbinson, a présenté un rapport au Comité des Négociations sur le Commerce, l'organe chargé de surveiller les progrès des débats du cycle de Doha. Le rapport était relativement pessimiste, *'La réalisation de l'objectif de définition des modalités dès que possible reste toujours insaisissable'* et demandait au comité de préciser l'orientation. Le rapport d'Harbinson comprenait les exigences des pays en voie de développement d'une plus grande souplesse sur des produits stratégiques et un mécanisme spécial de garanties. Le rapport présentait certains aspects inquiétants : il semblait lier les dernières questions au type de formule convenue d'accès au marché, à savoir maintenir que les pays en voie de développement ne bénéficieraient des concessions demandées qu'en échange d'une libéralisation plus drastique. Les pays en voie de développement ont vivement réagi à cette suggestion, arguant qu'ils avaient besoin de ces garanties pour leurs qualités intrinsèques, étant donné l'ampleur du dumping du Nord. De plus, le rapport Harbinson ignorait une fois de plus la question du rééquilibrage.
18. La CIDSE et CI sont convaincus que le traitement réservé à l'agriculture restera un test décisif des références en développement du cycle de Doha. Pour réussir ce test, l'UE et les autres membres puissants de l'OMC doivent se mettre d'accord pour :
 - Promouvoir un modèle durable d'agriculture, en mettant fin au dumping des produits alimentaires subventionnés sur les marchés des pays en voie de développement, une pratique qui sape la capacité du Sud à disposer d'une production agricole à valeur ajoutée.
 - Mettre fin au dumping et fixer un plafond au soutien interne, en convertissant les subventions agricoles (les économies réalisées grâce à la baisse des subventions) en mesures de soutien favorisant la sécurité alimentaire et le développement rural durable dans les pays en voie de développement.
 - Rééquilibrer l'accord : garantir aux pays en voie de développement le droit de protéger leurs frontières par des quotas et / ou des restrictions quantitatives tant que les subventions du Nord perdurent.
 - Au minimum, garantir une souplesse suffisante aux pays en voie de développement pour protéger les petits producteurs, notamment en retirant les cultures destinées à la sécurité alimentaire des engagements de réduction des tarifs douaniers ou en augmentant ces tarifs douaniers. Les concepts de produits stratégiques et de garanties spéciales pour les pays en voie de développement proposés dans le projet Harbinson permettent une protection minimale et ne doivent pas être remis en cause au cours des négociations.

ADPIC (Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce)

19. L'accord sur les ADPIC reste l'un des composants les plus controversés du système de l'OMC. Plutôt que de réduire les tarifs et autres barrières commerciales, il recommande une norme minimum de protection et d'exécution des droits de propriété intellectuelle (DPI), qui crée de nouvelles restrictions à la concurrence. La norme DPI prescrite est très élevée, elle équivaut au niveau constaté dans de nombreux pays développés et est très supérieure à celle de la plupart des pays pauvres du Sud. Les pays en voie de développement ont dû mettre en place en 2000 un niveau de protection des DPI que les nations développées ont mis plus d'un siècle à atteindre¹⁷. Il n'est donc pas surprenant que les pays en voie de développement aient été réticents à accepter les ADPIC. Il ne leur a donné que peu de nouvelles opportunités voire aucune et n'a pas donné lieu aux transferts de technologies promis.
20. La CIDSE et CI reconnaissent qu'il faut une certaine protection pour récompenser l'innovation. Mais, les niveaux excessifs de protection contenus dans les ADPIC crée des monopoles et une concentration de pouvoir dans le développement agricole qui peuvent restreindre la diffusion du savoir et de l'innovation et potentiellement exclure de larges pans de la société des bénéfices de ce savoir. Les brevets rigoureux permettent aux sociétés d'élever de manière inconsidérée le coût de technologies intensives en savoir interdisant par là-même aux peuples pauvres l'accès aux médicaments ou semences essentiels et à d'autres technologies vitales pour remédier à la faim et à la maladie.
21. Tout porte en outre à penser que des règles strictes en matière de propriété intellectuelle faussent la répartition des dépenses en Recherche et Développement (R&D) et biaisent le développement de savoir et de technologie en faveur du gain commercial le plus considérable plutôt que vers le bien humain le plus important. Dans le domaine de la santé, par exemple, la plupart des fonds de R&D va aux maladies des pays riches et non des pays pauvres. On craint, en agriculture, que des règles de propriété intellectuelle plus strictes n'encouragent les grandes sociétés à développer et promouvoir des technologies de semences à hauts intrants chères et inappropriées qui menacent les moyens de subsistance locaux, la sécurité alimentaire et la bio-diversité¹⁸. Les ADPIC ont ainsi tendance à favoriser les mono-cultures industrielles et l'agriculture d'exportation au détriment de la production alimentaire pour les besoins intérieurs. Tout porte à craindre que les ADPIC empêcheront l'accès des pays pauvres aux technologies dont ils ont besoin pour se développer et être compétitifs sur les marchés mondiaux. Ce qui, à son tour, menace d'exacerber les inégalités existantes entre les pays.
22. Les ADPICs ne comprennent pas non plus de mesures destinées à protéger les savoirs traditionnels ce qui permet aux firmes de s'approprier des savoirs partagés collectivement à des fins privées. Le Sud est dépositaire du gros des ressources des plantes génétiques de la terre alors que 86 % des brevets sur les plantes sont contrôlés par des sociétés du Nord.
23. Les ADPIC empêchent les agriculteurs d'épargner et d'échanger les semences. Cela viole les 'Droits des Agriculteurs' garantis par le Traité International sur les Ressources Génétiques des Plantes pour l'Alimentation et l'Agriculture de l'Organisation des Nations-unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Cela remet en cause l'approvisionnement en semences

¹⁷ De nombreux pays en développement n'ont pas encore mis en oeuvre cet accord. Les PMA doivent mettre en oeuvre les ADPIC d'ici à 2016 (une date butoire étendue de 10 ans par la déclaration ministérielle de Doha).

¹⁸ Le théologien indien Josanthony Joseph a noté en 2003 : *'En étudiant la question du brevetage du vivant du point de vue des gens qui ont faim, nous devons en conclure que ce qui est immoral et donc inacceptable n'est pas le fait que la recherche peut-être créer de meilleures cultures et de contribuer à la sécurité alimentaire du monde. Ce qui est inacceptable, c'est le fait que le brevetage du vivant permet à l'approvisionnement alimentaire d'être concentré entre des mains de moins en moins nombreuses'*

traditionnel dans de nombreux pays en voie de développement, augmente le coût de la production alimentaire et affaiblit la sécurité alimentaire.

24. Les principales préoccupations de la CIDSE et de CI concernant les ADPIC ont trait à l'extension du brevetage aux formes de vie. Selon l'article 27.3(b), qui couvre le brevetage du vivant, la législation nationale des membres de l'OMC doit autoriser les brevets sur les micro-organismes et les processus microbiologiques¹⁹. Il y a une disposition spéciale sur les variétés des plantes, les semences que plantent les agriculteurs. Les variétés des plantes doivent faire l'objet d'une forme ou d'une autre de régime des DPI, mais les membres de l'OMC peuvent choisir soit un système de brevetage, soit un "système effectif sui generis", soit une association des deux. 'Effectif' n'est cependant pas défini et crée une source de désaccord. Les pays industrialisés continuent d'agir en faveur d'une législation promue par l'Union Internationale pour la Protection de Nouvelles Variétés de Plantes (UPOV) comme le soi-disant seul modèle effectif alors que les pays en voie de développement préfèrent ériger leurs propres systèmes qui intègrent souvent des droits communautaires et la protection de la biodiversité. Un groupe de pays en voie de développement, en particulier membres du Groupe Afrique, ont tenté de promulguer leur propre législation sur les DPI pour la protection des variétés de plantes, et une Loi sur le Modèle Africain²⁰ a été rédigée pour tenter de réconcilier les exigences des ADPIC avec les droits des agriculteurs et les aspects de propriété communautaire de la Convention sur la biodiversité et du Traité International de la FAO sur les Ressources Génétiques des Plantes pour l'Alimentation et l'Agriculture. Mais, dans la pratique, les nations africaines ont été soumises à d'intenses pressions de la part des organisations multilatérales, comme l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), et bilatéralement de la part de l'UE et des Etats-Unis pour adopter à la place une législation basée sur l'UPOV et, à ce jour, aucun pays africain n'a adopté la Loi sur le Modèle Africain, malgré l'approbation de cette dernière par l'Union Africaine.
25. L'une des raisons importantes pour laquelle les pays en voie de développement ont finalement accepté, mais avec réticence, de signer les ADPIC, était le fait que l'accord prévoyait une clause disant que l'article 27.3(b) serait réexaminé *avant* que les pays en voie de développement aient à mettre en œuvre l'accord. Ce processus a commencé en 1999, mais il y a eu peu d'avancées jusqu'à présent. Il faut dire que les nations développées cherchent à limiter le processus à la mise en œuvre de l'accord alors que les pays en voie de développement réclament le réexamen au fond. Ces quatre dernières années, les propositions des pays en voie de développement n'ont rencontré que peu de sympathie auprès des pays développés²¹. La CIDSE et CI proposent la suspension de la mise en œuvre des ADPIC, pour tous les pays en voie de développement et les pays les moins avancés jusqu'à la fin du réexamen sur le fond et la réalisation des ajustements nécessaires.
26. Le mandat de réexamen des ADPIC et de l'article 27.3(b) en particulier a été confirmé par le paragraphe 19 de la Déclaration Ministérielle de Doha²², qui faisait également référence à l'examen de la relation entre l'accord sur les ADPIC et la Convention sur la biodiversité, la protection des

¹⁹ Les membres ne sont pas obligés d'autoriser les brevets sur les plantes, les animaux ou 'les processus essentiellement biologiques pour la production de plantes et d'animaux'. Cependant, dans la pratique, de nombreux brevets sur des micro-organismes et des processus microbiologiques s'étendent à toute la graine, la plante ou l'animal.

²⁰ Législation sur le Modèle Africain sur la Protection des Droits des Communautés locales, des Agriculteurs et des éleveurs et la Régulation de l'Accès aux Ressources Biologiques

²¹ Les Etats-Unis ont indiqué qu'ils n'accepteraient pas d'affaiblissement des dispositions ADPIC et pourraient utiliser l'examen au fond pour favoriser le resserrement des dispositions de l'article 27.3(b).

²² "Nous donnons pour instruction au Conseil des ADPIC, dans la poursuite de son programme de travail, y compris au titre du réexamen de l'article 27.3(b), de l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de l'article 71.1 et des travaux prévus conformément au paragraphe 12 de la présente déclaration, d'examiner, entre autres choses, la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la biodiversité, la protection des savoirs traditionnels et du folklore et autres faits nouveaux pertinents relevés par les Membres conformément à l'article 71.1. Dans la réalisation de ces travaux, le Conseil des ADPIC sera guidé par les objectifs et principes énoncés aux articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC et tiendra pleinement compte de la dimension développement." Déclaration Ministérielle de l'OMC à Doha, Par. 19.

savoirs traditionnels et du folklore et "autres faits nouveaux pertinents". Il engageait également les membres de l'OMC à tenir pleinement compte de la dimension développement.

27. La CIDSE et CI sont partisans de la position africaine tendant à interdire les brevets sur toutes formes de vie et à garantir le contrôle des communautés locales sur les ressources génétiques et les savoirs associés²³. Dans sa récente communication au Conseil des ADPIC de l'OMC, le Groupe Afrique a répété que "les brevets sur les formes de vie étaient immoraux et que l'accord sur les ADPIC devait les interdire"²⁴. Les brevets sur les formes de vie sont contraires aux normes morales et culturelles de nombreuses sociétés et l'article 27.2 sur 'l'ordre public' et la moralité ne doivent pas être limités par les dispositions de l'article 27.3(b).
28. Diverses propositions ont été faites pour harmoniser les ADPIC avec la Convention sur la biodiversité, conclue en 1992 à la Conférence de l'ONU sur l'Environnement et le Développement (CNUED). Cette convention engage les Etats parties à adopter une législation réglementant l'accès aux ressources génétiques et exigeant un partage équitable des avantages avec le fournisseur de ce savoir. Les ADPIC ne contiennent aucune garantie contre l'octroi de brevets sur des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels acquis illégalement, une pratique appelée biopiratage. La CIDSE et CI soutiennent l'amendement qui exige des demandeurs de brevets de divulguer l'origine de ces ressources ou savoirs, et de fournir la preuve qu'ils ont été acquis avec le consentement préalablement éclairé (CPE) du détenteur d'origine, et avec un arrangement de partage des avantages. Certaines des préoccupations mentionnées ci-dessus ont également été traitées par le Traité International sur les Ressources Génétiques des Plantes pour l'Alimentation et l'Agriculture. La CIDSE et CI réclament la ratification et l'entrée en vigueur rapides de ce Traité afin de garantir que l'accès et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture soient soumis à un système multilatéral qui impose le partage des avantages. Nos réseaux soutiennent également l'octroi du statut d'observateur au Secrétariat de la Convention sur la biodiversité sur le Conseil des ADPIC.

Les ADPIC et la Santé Publique

29. La Déclaration de Doha sur les ADPIC et la Santé Publique a confirmé la large interprétation d'origine de l'accord sur les ADPIC, à savoir que l'accord sur les ADPIC "n'empêche pas et ne doit pas empêcher les Membres de prendre des mesures de protection de la santé publique". Cette interprétation a été considérée comme un indicateur clé du degré d'intention sérieuse avec lequel les pays développés prennent en compte les préoccupations des pays en voie de développement et des pays les moins avancés. Il a cependant été reconnu à Doha que les pays dotés de capacités de production pharmaceutique insuffisantes ou nulles feraient face à de possibles difficultés légales pour l'utilisation effective de licences obligatoires car l'article 31(f) de l'accord sur les ADPIC restreint largement ces derniers à fournir le marché intérieur. En conséquence, le conseil des ADPIC de l'OMC a été prié de trouver une solution prompte à ce problème et à en faire rapport au Conseil Général avant la fin de l'année 2002. Cette échéance manquée, en premier lieu du fait des efforts de certaines sociétés pharmaceutiques et du gouvernement américain pour imposer des définitions plus restrictives des crises de santé publique en proposant de limiter les dispositions à une liste de maladies spécifiques. Du point de vue de la CIDSE et de CI, la Déclaration de Doha est claire et sans ambiguïté. Il n'est nul besoin de poursuivre le débat à Cancun sur les circonstances permettant d'utiliser les licences obligatoires. L'engagement de l'OMC à traiter les questions prioritaires pour les pays en voie de développement est sérieusement remis en question.

²³ Voir : "La Brevetabilité Biologique et la Menace pour la Sécurité Alimentaire – Une Perspective Chrétienne et de Développement" (Brussels, 2000). Voir: <http://www.cidse.org/pubs/tg1frcon.htm>

²⁴ "Taking Forward the review of Article 27.3.(b) of the TRIPS Agreement", Communication from the Africa Group, WTO IP/C/W/404, 26 June 2003. See: www.docsonline.wto.org or http://www.tradeobservatory.org/library/uploadedfiles/Taking_Forward_the_Review_of_Article_273b_of_t.pdf

Encadré 2 : ADPIC : vers un apartheid scientifique

La tentative continue d'harmoniser et de renforcer les régimes de protection de la propriété intellectuelle dans le monde, dans le cadre de l'accord sur les ADPIC, empêche la diffusion du savoir et les transferts de technologies des pays développés vers les pays en développement. La mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC limite également le droit des pays riches en gènes à promouvoir des objectifs publics de sécurité alimentaire et d'élimination de la pauvreté. Si les deux récents brevets accordés par l'Office Européen des Brevets en sont une indication, le Tiers Monde se trouve face à la menace immédiate de l'apartheid scientifique qui en résulte.

Au moment où le conseil des ADPIC de l'OMC est encore en cours d'examen de l'Article 27.3 (b) de l'Accord sur les ADPIC, traitant des matériels biologiques, des savoirs traditionnels et du folklore, l'OEB a attaqué pour la première fois en mai 2003 en confirmant un brevet controversé accordé à Agracetus (acheté par la suite par le géant multinational Monsanto) pour une méthode (biolistique) de transformation des graines de soja par bombardement de particules. En termes simples, ce brevet à large spectre donne à Monsanto le contrôle exclusif sur toutes les variétés génétiquement modifiées de graines de soja. Le brevet couvre également toutes les autres plantes qui utilisent la même technologie de modification génétique pour l'amélioration des cultures.

Les semenciers multinationaux Syngenta et De Kalb s'étaient également opposés au brevet au motif qu'il donnait à Monsanto un monopole sur un processus scientifique couramment utilisé. Il est intéressant de noter qu'avant d'acquérir Agracetus, Monsanto aussi s'était opposé à ce même brevet. De tels brevets à large portée représentent une grave entrave à l'accès des scientifiques des pays en développement à de nouvelles technologies agricoles ainsi qu'à leur capacité à développer de nouvelles variétés de cultures grâce aux frontières de la nouvelle technologie. Non seulement contraire aux normes éthiques et culturelles du monde en voie de développement, comme l'a précisé la position du Groupe Afrique devant le Conseil des ADPIC, les brevets à large spectre constituent une menace grave pour les besoins en sécurité alimentaire des pays et la sécurité des moyens de subsistance des communautés agricoles.

Quelques semaines plus tard, l'OEB a accordé un autre brevet à Monsanto (EP # 445 929) accordant des droits monopolistiques sur les caractéristiques traditionnelles d'un accroissement du blé – *Nap Hal*. Tout ce qu'a fait Monsanto a été de croiser le Nap-Hal, un cultivar de blé *dur* traditionnel, avec une autre variété de blé pour mettre au point une variété améliorée dotée de 'qualités boulangères spéciales'. Le brevet couvre les biscuits et la pâte à pain produits à partir de ce blé, ainsi que les plantes elles-mêmes. Le brevet de Monsanto sur le blé s'étend à l'Union Européenne et au Japon, au Canada et à l'Australie où la société espère le plus de retombées commerciales. Etant donné que le matériel génétique du blé – la variété *Nap Hal* – a été obtenu auprès d'une banque génétique du Royaume-Uni, cela soulève des questions au sujet de la pertinence des lois sur l'accès et le partage équitable des avantages.

Les caractéristiques boulangères uniques du *Nap Hal* étaient traditionnellement connues par les communautés qui avaient préservé ces variétés. Monsanto a en fait utilisé les connaissances traditionnelles pour produire une variété améliorée et, par là-même, empêcher toute utilisation ou application de cette variété de blé indienne. Bien que la législation unique *sui generis* de l'Inde - la Loi de 2001 sur la Protection des variétés de Plantes et des Droits des Agriculteurs – reconnaisse les droits des agriculteurs et des communautés en ce qui concerne leur contribution à la conservation, l'amélioration et l'accès aux ressources génétiques des plantes pour la mise au point de nouvelles variétés, elle reste impuissante lorsqu'un brevet est accordé en dehors du pays. Les systèmes nationaux ne peuvent pas en tant que tels protéger les connaissances traditionnelles.

30. L'accord ADPIC reste l'un des composants les plus controversés du système de l'OMC. S'il faut prendre au sérieux le mandat de Doha, les membres de l'OMC doivent traiter dans sa globalité la dimension du développement. Aux yeux de la CIDSE et de CI, cela signifierait :
- L'article 27. 3. (b) des ADPIC doit être amendé pour interdire le brevetage de toute forme de vie
 - Suite aux recommandations du Groupe Afrique, "les délégations (doivent) confirmer une position commune", notamment sur le fait que "les membres aient le droit et la liberté de déterminer et d'adopter des régimes appropriés pour satisfaire l'exigence de protection des variétés végétales par des systèmes efficaces *sui generis*."
 - Le Conseil des ADPIC doit entreprendre une étude sur la relation entre les ADPIC et la Convention sur la biodiversité, en particulier dans sa dimension développement²⁵.
 - Les membres de l'OMC doivent immédiatement mettre en œuvre la Déclaration de Santé Publique telle qu'elle a été envisagée lors de la réunion ministérielle de Doha et la reconnaissance explicite à Cancún des coûts humains et sociaux de tout nouvel atermolement.
 - Les membres de l'OMC doivent reconnaître à Cancún que le calendrier fixé dans l'accord sur les ADPIC pour l'examen global de ses travaux n'a pas été respecté et, au vu du besoin urgent de remédier à cet échec, s'engager sur une date d'échéance pour cet examen.

Réforme de l'OMC

31. En tant qu'organisation dirigée par ses membres, avec une voix par pays et avec une majorité de pays en voie de développement, l'OMC est en principe bien placée pour mettre au point une politique commerciale en conformité avec les principes de développement humain. Malgré cela, l'organisation ayant évolué, les avantages du commerce mondial restent inégalement répartis. De plus, le caractère informel des prises de décision a marginalisé les pays en développement par le passé²⁶. Les deux phénomènes, liés, remettent sérieusement en question la légitimité de l'institution.
32. Nos réseaux sont convaincus qu'une Réforme Institutionnelle de l'OMC est une condition préalable pour une issue correcte en termes de développement du Cycle de Doha ainsi qu'un facteur vital pour légitimer l'OMC. Les méthodes de travail excluant certains membres ainsi que le manque de transparence internationale et extérieure dans le processus de négociation préalablement à la publication des accords finaux figurent invariablement au tableau des critiques de l'OMC. Comme lors des précédentes rencontres ministérielles, les préparatifs de Cancún ont été menés d'une manière non transparente et sans la participation de tous. La série de mini-réunions ministérielles qui se sont tenues depuis Doha illustrent ces pratiques qui manquent de transparence. La mini-réunion ministérielle de Montréal de juillet 2003 à laquelle seuls 25 membres sur les 146 que compte l'OMC ont été invités, la mini-réunion ministérielle de Sydney de novembre 2002 à laquelle seuls 25 membres de l'OMC ont été invités, les pays industrialisés étant sur-représentés lors de ces deux occasions, reflètent parfaitement la nature égoïste de ces réunions. L'utilisation de réunions non selectives pour bâtir un consensus parmi quelques-uns et le présenter ensuite à la majorité est un processus profondément vicié et anti-démocratique qui contredit les doctrines fondamentales d'un vote par pays et du consensus qui constituent le fondement officiel des processus décisionnels de l'OMC.
33. Historiquement, l'échec à respecter une approche consensuelle dans les réunions préparatoires a favorisé l'exclusion des pays en voie de développement aux Conférences ministérielles. Les

²⁵ Comme l'a réclamé la Commission du Royaume-Uni sur la Propriété Intellectuelle

²⁶ L'OMC compte actuellement 69 pays en développement et 30 PMA.

réunions fermées de type « green room meetings » à Seattle ont exclu tous les pays en voie de développement sauf les plus éminents ou les plus autoritaires. L'échec à bâtir un consensus à Seattle a été l'une des raisons principales de la débâcle de cette Conférence. Tandis que des efforts conscients ont été faits pour éviter ce type de réunions à la Conférence ministérielle de Doha, le processus des 'amis de la présidence' n'est pas non plus satisfaisant. L'aboutissement au consensus sur la Déclaration de Doha ne s'est en outre fait qu'après l'allongement non autorisé de la réunion ministérielle et une session finale marathon qui a duré toute la nuit en exploitant les contraintes en termes de capacité des délégations des pays en développement (nombre d'entre eux avait déjà dû partir avant l'approbation de la déclaration finale), et en soulignant le rôle politique d'un secrétariat sensé être neutre. Le Groupe de pays ayant le même point de vue (*LMG – The Like Minded Group*) dans son commentaire sur le processus préparatoire à Genève et les procédures de négociation aux conférences ministérielles, a recommandé d'éviter les réunions tard dans la nuit et les sessions de négociations marathons. Ils ont également conseillé d'harmoniser la durée des conférences ministérielles avec le programme convenu à Genève avec une clause conditionnelle disant que, si un allongement était nécessaire, il devait être approuvé formellement par consensus et que des règles spécifiques soient élaborées pour mener les travaux des Présidents et des Vice-Présidents de la Conférence Ministérielle.

34. Au cours de la période qui précède la réunion de Cancún, cette approche des 'amis de la présidence' est devenue la norme pour toute question difficile dans les négociations. Il y a eu '*harbinsonisation*' du processus de l'OMC, avec les projets de textes élaborés de manière informelle, rédigés par la présidence de l'organe compétent de leur propre autorité après des 'visites au confessionnal' confidentielles avec quelques membres. Il a manqué de suivi des responsabilités car on ne sait pas qui a dit quoi au Président dans les confessionnaux ni les suggestions de qui ont été reprises par le Président. De plus, le nombre foisonnant de consultations informelles fait peser un poids énorme sur les délégations des pays en développement étant donné qu'aucun PV n'est conservé, et les pays qui ne sont donc pas en mesure d'assister aux réunions (parfois parce qu'elles tombent en même temps) sont effectivement exclus des discussions. Il est extraordinaire et très inquiétant qu'une organisation sensée être basée sur des règles doive mener des négociations sur la base d'une absence quasi – complète de règles claires. Le Groupe de pays « ayant le même point de vue » a souhaité que les projets de textes soient élaborés par un processus de consultation ouvert, reflétant intégralement et convenablement les différences dans le projet de déclaration ministérielle. Ils recommandent notamment que cela se fasse en faisant la liste des diverses options suggérées par les Membres ou par le Président ce qui refléterait les différentes positions sur les questions traitées²⁷.
35. Alors que l'article IX.1 de l'Accord de Marrakech prévoit un vote en l'absence de consensus, l'institutionnalisation de la pratique du consensus informel signifie que l'on ne procède jamais aux votes. Le PNUD note que si l'on ne procède pas à un vote, le consensus informel devient alors un moyen par lequel une minorité puissante peut persuader une majorité moins puissante de se ranger à son opinion²⁸. Cette interprétation est largement partagée parmi les analystes indépendants. Même le rapport GAP, amplement cité par l'OMC, souligne l'impact très négatif que ces moyens informels de consensus ont sur l'appropriation des décisions prises par les membres²⁹. Ce sont des exemples de violation des procédures et des principes sur lesquels elles s'appuient.

²⁷ "Preparatory Process in Geneva and Negotiating Procedure at the Ministerial Conferences", Communication au Conseil Général par le Groupe de pays ayant le même point de vue, avril 2002

²⁸ "Making Global Trade Work for People", PNUD, 2003

²⁹ "The Global Accountability Report", Power without Accountability? Kovach, Neligan et Burall (One World Trust, 2003)

36. Les déséquilibres internes de pouvoir mettent en cause la crédibilité des revendications de l'OMC à être une institution démocratique. Comme le montre, preuves nombreuses à l'appui, le rapport "Power Politics in the WTO" ("Politique de Pouvoir au sein de l'OMC"), les pays en développement sont soumis à de très fortes pressions au cours des négociations commerciales³⁰. Cela les rend vulnérables à plusieurs types de stimulants et de menaces qui vont des insultes personnelles adressées à certains négociateurs à des menaces d'orchestrer leur élimination de Genève en passant par des menaces de retrait de préférences commerciales et de réduction de l'aide publique au développement.
37. Un facteur critique, mais très négligé, dans la garantie que les pays en développement jouent un rôle plein et entier à l'OMC est celui de la participation de la société civile aux décisions politiques nationales en matière commerciale. Dans des pays comme l'Ouganda et le Kenya, les organisations de la société civile ont fait de valeureux efforts pour participer aux commissions nationales sur l'OMC, mais ont alors dû faire face à de vives contraintes financières et politiques.³¹ Le processus de négociation ayant mené au Protocole sur la Biosécurité est considéré comme un exemple de procédures décisionnelles intégratrices (voir Encadré 3).
38. Le manque général de caractère démocratique dans les prises de décision des précédentes réunions ministérielles et l'échec de ces dernières à traiter les problèmes prioritaires des pays en développement est de mauvaise augure pour Cancún. La CIDSE et CI recommandent à l'OMC de s'attaquer à ces problèmes en garantissant les éléments suivants :
- Les réunions de la Conférence Ministérielle de Cancun doivent faciliter la participation de tous les membres de l'OMC. En conséquence, la Conférence doit rejeter les processus de prise de décisions qui excluent certains membres, comme les réunions de type "green room meetings".
 - Les projets de Déclarations Ministérielles de Cancun doivent refléter les différents points de vue présentés par tous les pays et pas uniquement ceux des pays les plus puissants.
 - La Conférence de Cancun convient d'élaborer un code de conduite obligatoire destiné à promouvoir la transparence et la démocratie dans les processus décisionnels de l'OMC. Ce code doit :
 - s'appliquer aux négociations en cours à l'OMC et aux processus et procédures préparatoires des Conférences Ministérielles futures ;
 - garantir la neutralité et l'impartialité du Secrétariat, du Directeur Général, des Présidents, Vice-Présidents et Animateurs, en fixant des règles précises de conduite des travaux des Présidents et Vice-Présidents de la Conférence Ministérielle ;
 - interdire la coercition politique et économique défavorable au développement exercée par les pays développés sur les membres du monde en développement et prévoir un vote en cas d'absence de consensus, comme l'indique l'Article IX.1.

³⁰ "Power Politics in the WTO", de Aileen Kwa, 2002. Voir également "Behind the Scenes at the WTO: the Real World of International Trade Negotiations" by Fatoumata Jawara et Aileen Kwa, août 2003

³¹ 'Civil Society and the WTO: Participation in national trade policy design in Uganda and Kenya', CAFOD, août 2003

Encadré 3 : Le Protocole sur la Biodiversité – un modèle de gouvernance mondiale intégratrice ?

Les négociations internationales se sont multipliées ces dernières années – et pris une importance toujours plus grande, ce qui a permis de comparer les nombreux types de négociations en cours et d'étudier des modèles transparents et démocratiques. En particulier, de nombreux forums ont recherché des moyens de donner à tous les pays participants un droit d'expression plus juste. Le Protocole de Carthagène sur la Biosécurité, établi sous la Convention sur la biodiversité, en est un exemple.

Les négociations pour ce protocole ont démarré en 1996 et se sont achevées en 2000. A un moment où la date butoir d'achèvement des négociations s'approchait et où les différences entre les parties en débat semblaient encore grandes, on a craint une rupture des discussions. Mais, grâce à l'action combinée de méthodes transparentes et innovantes et à un président actif et impartial, les négociations les plus rudes en matière de législation internationale ont abouti à la réussite.

Juan Mayr Maldonado, le ministre de l'environnement de la Colombie, a mis en œuvre ces nouvelles méthodes lorsqu'il est devenu président de la réunion extraordinaire de la conférence des parties à la Convention sur la biodiversité, qui s'est tenue à Carthagène en février 1999. Il a continué à utiliser ces méthodes lors d'une consultation informelle des membres à Vienne en septembre 1999, jusqu'à l'achèvement des négociations lors de la reprise d'une réunion Extraordinaire interrompue de la Conférence des Parties à Montréal en janvier 2000.

Les principales caractéristiques de ces méthodes sont :

- de regrouper les pays participants d'après leurs intérêts et leurs positions, plutôt que par région géographique ou revenus. Une avancée significative a été la formation d'un groupe ayant le même point de vue, ce qui a permis aux pays en développement de faire bloc, pendant que ceux qui avaient un point de vue différent pouvaient se joindre à un autre groupe. Grâce à ce nouveau processus, les pays en développement ont pu s'unir sous la même bannière du "Groupe des 77 et de la Chine".

- de sélectionner des représentants dans chaque groupe agissant comme porte-parole, avec un nombre de porte-parole proportionnel à la taille du groupe. Cette approche permet une représentation plus équitable des points de vue.
- de permettre à tous les pays membres d'assister aux négociations, même lorsque ces négociations étaient menées entre les porte-parole. Ainsi les négociations étaient transparentes et ouvertes à la participation de tous les membres.
- d'encourager la participation des ONG. À Vienne, le président a rencontré séparément les ONG et l'industrie. En réponses aux demandes des ONG d'avoir accès aux négociations, un système de réception audio a aussitôt été mis à leur disposition dans une pièce "surpeuplée" près de la salle de consultation du gouvernement. Ainsi, les ONG et les représentants d'organisations internationales pouvaient suivre les discussions. Aux sessions de Montréal, tous les observateurs, y compris les médias, pouvaient assister aux séances plénières.

Ces nouveaux arrangements ont conduit des négociations compliquées, souvent litigieuses, à un protocole d'accords réussi. Elles ont permis de trouver un équilibre efficace entre trois priorités parfois antagonistes : permettre à tous les membres de participer, laisser les négociations se faire parmi de nombreux pays dans une limite de temps, et assurer la transparence et l'ouverture de telle sorte que les membres aient l'information nécessaire pour suivre les discussions. Cette approche a également favorisé la circulation de l'information vers les ONG et augmenté l'implication de ces dernières.

Source : PNUD (2002): p. 122

Questions soulevées à Singapour et ordre du jour surchargé de l'OMC

39. Lors de la conférence ministérielle de l'OMC à Doha en novembre 2001, la question de savoir s'il fallait commencer les négociations sur les dites 'Questions Singapour' (investissement, politique de concurrence, transparence des marchés publics et facilitation des échanges) a été l'un des points les plus controversés. L'UE, soutenue par le Japon, a foulé aux pieds l'opposition des pays en développement menée par l'Inde quant à leur intégration dans la déclaration ministérielle. Même la rédaction de la déclaration finale a fait l'objet de litiges sur le sens exact de certains des paragraphes concernant la question de l'investissement.³² A la fin, il a été convenu que la 5^{ème} réunion ministérielle, prévue pour septembre 2003 à Cancún, au Mexique, déciderait de procéder aux négociations (par opposition aux "discussions" actuelles) sur ces quatre sujets.
40. La CIDSE et CI sont convaincus que la meilleure décision de Cancún serait de ne pas inclure de nouveaux sujets dans les négociations. L'argument principal est celui de la priorité – elles donneraient peu d'avantages aux pays en développement (voire certains désavantages graves) et surchargerait considérablement l'ordre du jour. L'UE devrait écouter la voix des pays en voie de développement eux-mêmes : en l'espace d'un mois depuis début juin 2003, 77 pays en développement, dont plus de la moitié membres de l'OMC, ont fait des déclarations publiques insistant pour que de nouvelles négociations ne soient pas lancées à Cancún.³³

³² Le paragraphe 22 de la Déclaration Ministérielle final de Doha stipule : *“Jusqu'à la cinquième session, la suite des travaux du Groupe de travail des liens entre commerce et investissement sera centrée sur la clarification de ce qui suit: portée et définition; transparence; non-discrimination; modalités pour des engagements avant établissement reposant sur une approche fondée sur des listes positives de type AGCS; dispositions relatives au développement; exceptions et sauvegardes concernant la balance des paiements; consultations et règlement des différends entre les Membres. Tout cadre devrait refléter de manière équilibrée les intérêts des pays d'origine et des pays d'accueil, et tenir dûment compte des politiques et objectifs de développement des gouvernements d'accueil ainsi que de leur droit de réglementer dans l'intérêt général. Les besoins spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés en matière de développement, de commerce et de finances devraient être pris en compte en tant que partie intégrante de tout cadre, qui devrait permettre aux Membres de contracter des obligations et des engagements qui correspondent à leurs besoins et circonstances propres. Il faudrait prendre dûment en considération les autres dispositions pertinentes de l'OMC. Il faudrait tenir compte, selon qu'il sera approprié, des arrangements bilatéraux et régionaux sur l'investissement existants.”*

Le paragraphe 20 établissait en outre : *“Les négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle [la réunion de Cancún en 2003] sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations.”*

Lors de la session plénière de clôture de la conférence ministérielle de Doha, en réponse aux inquiétudes soulevées par plusieurs pays en développement, le président de la Conférence, Youssef Hussain Kamal, Ministre des finances, de l'économie et du commerce du Qatar a clarifié sa compréhension du paragraphe 20, comme suit :

“Laissez moi vous dire que par rapport à la nécessité d'une référence à un 'consensus explicite', dans ces paragraphes, pour qu'une décision soit prise à la cinquième session de la conférence ministérielle, mon interprétation est que, à cette session, une décision devrait effectivement être prise par consensus explicite, avant que des négociations sur le commerce et l'investissement et sur le commerce et la politique de la concurrence, la transparence dans les marchés publics, et la facilitation des échanges, puissent se poursuivre. A mon idée, ceci donnerait également à chaque membre le droit d'adopter un point de vue sur les modalités qui empêcheraient les négociations de se poursuivre après la cinquième session de la conférence ministérielle jusqu'à ce que ce membre soit prêt à joindre sa voix à un consensus explicite.”

³³ 'Singapore Issues in the WTO: What do Developing Countries Say?'
<http://www.cafod.org.uk/policy/singapore20030714.shtml>

41. La CIDSE et CI sont particulièrement inquiets au sujet des propositions d'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) à l'OMC qui constitue, de notre point de vue, un forum inapproprié pour un tel accord. La CIDSE et CI s'opposent au démarrage des négociations sur l'investissement à Cancún³⁴ pour les raisons suivantes :
- Contrairement à ce que prétendent ses défenseurs, un AMI est peu propice à une augmentation des flux d'investissements directs.
 - Un AMI ne ferait qu'ajouter, plutôt que remplacer, la kyrielle actuelle de plus de 2000 traités bilatéraux d'investissement.
 - Les promesses initiales de souplesse pour les pays en voie de développement seront sapées par les réalités des négociations lors de ce cycle de négociations et des suivants.
 - Il y a un manque d'équilibre des obligations entre pays d'accueil et investisseurs.
 - Une étude sur des stratégies réussies de développement montre que pratiquement tous les pays ont imposé des discriminations entre investisseurs étrangers et locaux afin d'encourager le transfert de technologie et de compétences, ceci va pourtant à l'encontre du 'principe fondamental' de traitement national de l'OMC.³⁵

Conclusion

Nos réseaux pensent que le commerce mondial est utile aux peuples – personnes et communautés – lorsqu'il est placé au service du développement humain. Le commerce, comme la mondialisation, n'est pas une fin en soi. Il est évalué à l'aune de sa contribution à un bien humain plus complet. La réunion ministérielle de l'OMC à Cancun est l'occasion pour les négociateurs commerciaux et les gouvernements dont ils sont au service, de voir au-delà de l'avantage national étriqué vers les intérêts plus larges de l'humanité. C'est le sens réel et authentique d'un *'ordre du jour qui place la dimension du développement au centre du système de commerce international'*.³⁶

³⁴ 'Unwanted, Unproductive and Unbalanced: Six Arguments against an Investment Agreement at the WTO', mai 2003 http://www.cafod.org.uk/policy/jointngo_mia200305.shtml

³⁵ Voir Ha-Joon Chang et Duncan Green, *The Northern Agenda on Investment: Do as we say, not as we did*, South Centre/CAFOD, juin 2003

³⁶ Pascal Lamy, négociateur commercial de l'UE (novembre 2001), 'Making Globalisation Work For People', voir : http://europa.eu.int/comm/commissioners/lamy/speeches_articles/spla73_en.htm

LISTE DES ABREVIATIONS

ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (GATT/OMC)
ALENA	l'Accord sur le Libre-échange Nord-américain
CCIC	Comité Consultatif International du Cotton
CDB	Convention sur la diversité biologique
CE	Commission européenne
CI	Caritas Internationalis
CIDSE	Coopération Internationale pour le Développement et la Solidarité
DPI	Droits de propriété intellectuelle
EU	Etats Unis
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fond Monétaire international
G8	Groupe de 7 pays industrielle et al Russie
GAP	<i>Global Accountability Report ('Power Without Accountability')</i>
GATT	Accord général sur les tarifs et le commerce
MIA	l'Accord Multilatéral sur l'Investissement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODM	Objectifs de Développement du Millénaire
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisations non gouvernementales
ORD	Organe de règlement des différends (OMC)
PAC	Politique Agricultural Commun
PI	Propriété intellectuelle
PNUD	Programme Nations Unie de Développement
R&D	Recherche et développement
SMA	Sommet mondial sur l'alimentation
UE	Union européenne
UPOV	Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales
ZLEA	Zone de Libre-échange des Amériques

Membres du Groupe thématique de la CIDSE et Caritas Internationalis sur le commerce et la sécurité alimentaire

BROEDERLIJK DELEN

Contact: M. Bart Bode
165, Huidevettersstraat
1000 BRUXELLES
BELGIQUE
Tél: (32) 2 502 57 00
Fax: (32) 2 502 81 01
Courriel: bart.bode@broederlijkdelen.be
Site Web: <http://www.broederlijkdelen.be>

CAFOD (Catholic Agency for Overseas Development)

Contact: M. Duncan Green
2 Romero Close
Stockwell Road
LONDRES SW9 9TY
UNITED KINGDOM
Tél: (44) 20 77 33 79 00
Fax: (44) 20 72 74 96 30
Courriel: dgreen@caofd.org.uk
Site Web: <http://www.cafod.org.uk>

CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)

Contact: Mme Catherine Gaudard
4, rue Jean Lantier
75001 PARIS
FRANCE
Tél: (33) 1 44 82 80 00
Fax: (33) 1 44 82 81 43
Courriel: c.gaudard@ccfd.asso.fr
Site Web: <http://www.ccfid.asso.fr/>

DEVELOPPEMENT & PAIX

Contact: Mme Mary Durran
5633 Est, rue Sherbrooke
MONTREAL - QUEBEC H1N 1A3
CANADA
Tél: (1) 514 257 87 11
Fax: (1) 514 257 84 97
Courriel: mary.durran@devp.org
Site Web: <http://www.devp.org>

FIMARC (Fédération Internationale des Mouvements d'Adultes Ruraux Catholiques)

Contact: Mme Daisy Herman
Rue Jaumain, 15
5330 ASSESSE
BELGIQUE
Courriel: fimarc@skynet.be
Site Web: <http://www.fimarc.org>

MIJARC (Mouvement International Movement international de Jeunesse Agricole et Rurale Catholique)

Contacts: Mme Christine Brandmeir / Mme Marita Wiggerthale
Rue Coosemans 53
1030 BRUSSELLES
BELGIQUE
Courriel: world@mijarc.org / wiggerthale@germanwatch.org
Site Web: <http://www.mijarc.org>

KOORDINIERUNGSSTELLE

Contact: Mme Judith Zimmermann
3 Türkenstrasse
1090 VIENNE
AUSTRICHE
Tél: (43) 1 317 03 21
Fax: (43) 1 317 03 21 85
Courriel: j.zimmermann@koo.at
Site Web: <http://www.koo.at>

MISEREOR

Contact: Mme Alicia Kolmans
Postfach 1450
9, Mozartstrasse
52064 AIX LA CHAPELLE
ALLEMAGNE
Tél: (49) 241 44 20
Fax: (49) 241 44 21 88
Courriel: kolmans@misereor.de
Site Web: <http://www.misereor.de>

SCIAF (Scottish Catholic International Aid Fund)

Contact: Mme Kate Robinson
19 Park Circus
GLASGOW G3 6BE
ECOSSE
Tél: (44) 141 354 55 55
Fax: (44) 141 354 55 33
Courriel: krobinson@sciaf.org.uk
Site Web: <http://www.sciaf.org.uk>

TRÓCAIRE

Contact: M. Michael O'Brien
Maynooth
CO. KILDARE
IRLANDE
Tél: (353) 1 - 629 33 33
Fax: (353) 1 - 629 06 58
Courriel: mob@trocaire.ie
Site Web: <http://www.trocaire.org>

Membres correspondants

CENTER OF CONCERN

Contact: Mme Maria Riley
1225 Otis Street N.E.
WASHINGTON DC 20017
ETATS UNIS
Tél: (1) 202 6352757
Fax: (1) 202 8329494
Courriel: mriley@coc.org
Site Web : <http://www.coc.org>

CRS (Catholic Relief Services)

Contacts: Mme Kathleen Selvaggio / Mme Judith Pojda
209 West Fayette Street Baltimore
MD 21201-3443
ETATS UNIS
Tél: (1) 410 625 2220
Fax: (1) 410 685 1635
Courriel: KSelvagg@catholicrelief.org / jpojda@catholicrelief.org
Site Web: <http://catholicrelief.org>

ENTRAIDE ET FRATERNITE

Contact: Mme Sophie Charlier
32, rue du Gouvernement Provisoire
1000 BRUXELLES
BELGIQUE
Tél: (32) 2 227 66 80
Fax: (32) 2 217 32 59
Courriel: sc@entraide.be
Site Web: <http://www.entraide.be>

VOLONTARI NEL MONDO – FOCSIV

Contacts: Mme Laura Amore/M. Sergio Marelli
18 Via S. Francesco di Sales
00165 ROME
ITALIE
Tél: (39) 06 687 77 96
Fax: (39) 06 687 23 73
Courriel: internazionale@focsiv.it
Site Web: <http://www.focsiv.it>

Secrétariat de la CIDSE

Contact: M. Bob van Dillen
Tél: (32) 2 233 37 53
Fax: (32) 2 230 70 82
Courriel: vandillen@cidse.org

Secrétariat de Caritas Internationalis

Contact: M. Jacques Bertrand
Tél (39) 06 698 797 99
Fax (39) 06 698 872 37
Courriel: Bertrand@caritas.va

Membres de la CIDSE & de Caritas Internationalis

CIDSE

16, Rue Stévin
B-1000 BRUXELLES
BELGIQUE
Tél: 32 2 - 230 77 22
Fax: 32 2 - 230 70 82
Courriel: postmaster@cidse.org
Site Web: <http://www.cidse.org>

Membres:

Broederlijk Delen	BELGIQUE
Catholic Agency for Overseas Development (CAFOD)	ANGLETERRE-PAYS DE GALLES
Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD)	FRANCE
CORDAID (Catholic Organisation for Relief and Development)	PAYS-BAS
Entraide et Fraternité	BELGIQUE
Fastenopfer der Schweizer Katholiken	SUISSE
KoordinierungsTéle	AUTRICHE
Misereor	ALLEMAGNE
Manos Unidas	ESPAGNE
Développement et Paix / Development and Peace	CANADA
Scottish Catholic International Aid Fund (SCIAF)	ÉCOSSE
Trócaire	IRLANDE
Volontari nel Mondo-FOCSIV	ITALIE

Membres associés:

Bridderlech Delen	LUXEMBOURG
Center of Concern	ETATS UNIS

CARITAS INTERNATIONALIS

Piazza San Calisto 16
00120 CITE DU VATICAN
Tél: 39 06 - 698 79 709
Fax: 39 06 - 698 87 237
Courriel: caritas.internationalis@caritas.va
Site Web: <http://www.caritas.org/>

Membres:

Caritas Afrique du Sud	AFRIQUE DU SUD
Caritas Shqiptar – Albania	ALBANIE
Services Caritas des Diocèses d'Algérie - Caritas Algérie	ALGÉRIE
Caritas Allemagne (Deutscher Caritasverband)	ALLEMAGNE
Caritas Andorrana	ANDORRE
CAFOD - Catholic Fund for Overseas Development	ANGLETERRE-PAYS DE GALLES
Caritas de Angola	ANGOLA
Antilles Conférence épiscopale - Caritas Antilles	ANTILLES
Caritas Argentine	ARGENTINE
Caritas Arménie	ARMÉNIE
Caritas Australie	AUSTRALIE
Caritas Autriche 'Oesterreichische Caritaszentral	AUTRICHE
Caritas Azerbaïdjan	AZERBAÏDJAN

Caritas Bangladesh	BANGLADESH
Caritas Belarus	BÉLARUS
Caritas Catholica Belgica	BELGIQUE
Caritas en Communauté Française et Germanophone	BELGIQUE
Secours International de Caritas Catholica Belgica	BELGIQUE
Caritas Flandres (Caritas Vlaanderen)	BELGIQUE
Caritas Bénin	BÉNIN
Pastoral Social - Caritas Boliviana	BOLIVIE
Caritas Bosnia-Herzegovina	BOSNIE HERZÉGOVINE
Tirisanyo Catholic Commission - Caritas Botswana	BOTSWANA
Caritas Brasileira	BRÉSIL
Caritas Bulgaria	BULGARIE
OCADES - Caritas Burkina Faso	BURKINA FASO
CED - Caritas Burundi	BURUNDI
Caritas Cambodge	CAMBODGE
BASC - Bureau des Activités Socio-Caritatives / Caritas	CAMEROUN
Développement et Paix / Development and Peace	CANADA
Caritas Caboverdeana	CAP-VERT
Caritas Chili	CHILI
Koinonia Caritas	CHYPRE
SNPS - Secretariado Nacional de Pastoral Social	COLOMBIE
Caritas Comores	COMORES
Caritas Coreana	CORÉE
Pastoral Social Caritas Costa Rica	COSTA RICA
Caritas Côte d'Ivoire	CÔTE D'IVOIRE
Caritas Croatie	CROATIE
Caritas Cuba	CUBA
Caritas Danemark	DANEMARK
Caritas Djibouti	DJIBOUTI
SCIAF - Scottish Catholic International Aid Fund	ÉCOSSE
Caritas Egypte	ÉGYPTE
Caritas El Salvador	EL SALVADOR
SENAPS - Secretariado Nacional de Pastoral Social	ÉQUATEUR
Eritrean Catholic Secretariat	ÉRYTHRÉE
Caritas Española	ESPAGNE
Caritas Estonia	ESTONIE
Catholic Campaign for Human Development	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Catholic Charities USA - Caritas USA	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Catholic Relief Services - Caritas USA	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Ethiopian Catholic Secretariat	ÉTHIOPIE
Caritas Finland	FINLANDE
Secours Catholique - Caritas France	FRANCE
Caritas Gabon	GABON
Caritas The Gambia	GAMBIE
Caritas Georgie	GÉORGIE
SED - Department of Socio-Economic Development	GHANA
Caritas Hellas	GRÈCE
Caritas de Guatemala	GUATEMALA
Caritas Guinea Ecuatorial	GUINÉE ÉQUATORIALE
Caritas Guinée-Bissau	GUINÉE-BISSAU
Caritas Haiti	HAÏTI
Caritas de Honduras	HONDURAS
Caritas Hong Kong	HONG KONG
Caritas Hungarica	HONGRIE
CEPAC – Comm.ission for Justice and Development	ÎLES DU PACIFIQUE
Caritas Solomon Islands	ÎLES SALOMON
Caritas India	INDE
Institute of Social Research and Development	INDONÉSIE
Caritas Iran	IRAN
Confrérie de la Charité - Caritas Iraq	IRAQ
TROCAIRE - Caritas Ireland	IRLANDE

Caritas Island	ISLANDE
Caritas Italiana	ITALIE
Caritas Japan	JAPON
Caritas Jordan	JORDANIE
Caritas Kazakhstan	KAZAKHSTAN
Kenya Catholic Secretariat - Caritas Kenya	KENYA
Department of Development - Caritas Lesotho	LESOTHO
Caritas Latvia	LETTONIE
Caritas Internationalis	LIBAN
Caritas Liban	LIBAN
Caritas Liberia	LIBÉRIA
Caritas Libye	LIBYE
Caritas Lithuania	LITHUANIE
Caritas Luxembourg	LUXEMBOURG
Caritas Macau	MACAO
Caritas Macedonia	MACÉDOINE
Caritas Madagascar	MADAGASCAR
NOHD - National Office for Human Development	MALAISIE
CADECOM - Catholic Development Commission in Malawi	MALAWI
Commission Nationale de Pastorale Sociale - Caritas Mali	MALI
Caritas Malta	MALTE
Caritas Maroc	MAROC
Caritas Mauritanie	MAURITANIE
CEPS - Caritas Mexicana	MEXIQUE
Caritas Moldova	MOLDAVIE
Caritas Monaco	MONACO
Caritas Mongolia	MONGOLIE
Caritas Moçambicana	MOZAMBIQUE
Caritas - Karuna Myanmar	MYANMAR
NACADEC - Namibian Catholic Development Commission	NAMIBIE
Caritas Nepal	NÉPAL
Caritas Nicaragua	NICARAGUA
Caritas Niger	NIGER
Nigeria Catholic Secretariat	NIGERIA
Caritas Norge	NORVÈGE
Caritas Aotearoa - New Zealand	NOUVELLE-ZÉLANDE
Uganda Catholic Secretariat - Caritas Uganda	OUGANDA
Caritas Uzbekistan	OUBÉKISTAN
Caritas Pakistan	PAKISTAN
Pastoral Social - Caritas Panamá	PANAMA
Caritas Papua New Guinea	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
Pastoral Social Nacional - Caritas Paraguay	PARAGUAY
Caritas Neerlandica - CORDAID	PAYS-BAS
Caritas del Peru	PÉROU
NASSA - National Secretariat of Social Action	PHILIPPINES
Caritas Polska	POLOGNE
Caritas Portuguesa	PORTUGAL
Servicios Sociales Catolicos - Caritas Puerto Rico	PUERTO RICO
Caritas Centrafrique	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
OCPH - Organisation Catholique pour la Promotion Humaine	RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Commission Episcopale Caritas / Développement	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Caritas Dominicana	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
Caritas République du Congo	RÉPUBLIQUE DU CONGO
Ceska Katolicka Charita - Caritas Ceska	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
Confederatia Caritas Romania	ROUMANIE
Caritas of the Asian Part of Russia	RUSSIE
Caritas of the European Part of Russia	RUSSIE
Federal Caritas of Russia	RUSSIE
Caritas Rwanda	RWANDA
Caritas Sao Tome & Principe	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
Caritas Sénégal	SÉNÉGAL
Caritas Seychelles	SEYCHELLES

NCDCO - National Catholic Development and Caritas Office	SIERRA LEONE
Catholic Welfare Services - Caritas Singapore	SINGAPOUR
Slovenska Katolícka Charita	SLOVAQUIE
Slovenska Karitas	SLOVÉNIE
SUDANAID - Caritas Sudan	SOUDAN
SEDEC - Social Economic Development Centre	SRI LANKA
Caritas Sverige	SUÈDE
Caritas Suisse	SUISSE
Caritas Swaziland	SWAZILAND
Caritas Syria - Commission Commune de Bienfaisance	SYRIE
Caritas Tadjikistan	TADJIKISTAN
Commission for Social Development - Caritas Taiwan	TAÏWAN-R.O.C.
Caritas Tanzania	TANZANIE
UNAD - Caritas Tchad	TCHAD
CCHD - Catholic Council for Human Development	THAÏLANDE
Caritas East Timor	TIMOR ORIENTAL
OCDI - Organisation de la Charité pour un Développement	TOGO
Services Caritas de la Prélature - Caritas Tunisie	TUNISIE
Caritas Turquie	TURQUIE
Caritas Spes - Caritas of Roman Catholic Church in Ukraine	UKRAINE
Caritas Ukraine - Caritas of the Greek Catholic Church	UKRAINE
Caritas Uruguay	URUGUAY
Caritas de Venezuela	VENEZUELA
Caritas Yugoslavije	YOUGOSLAVIE
ZEC - Catholic Commission for Development - Caritas Zambia	ZAMBIE
Catholic Development Commission - Caritas Zimbabwe	ZIMBABWE